

Compte rendu du conseil municipal en date du 16 juillet 2020

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.PETIT.COQUELET.CHATELAIN.CHRETIEN.WERY.
BAROCHE.RAVIDAT.

Mmes MERCIER.BLANDO.WAUCHER.DELTOUR.CAFFIAU.STALLA.DELPLANQUE-GABET.
CUVILLIER-BOUILLON.

Absente ayant donné pouvoir : Mme WAUCHEUL à M. PETIT.

Absent : M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Délégations du Maire :

Le conseil municipal a la possibilité de faciliter l'administration communale et permettre l'accélération de procédures administratives en déléguant une partie de ses attributions au Maire telles qu'elles sont définies par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 euros par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé à 500 000,00 euros par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 500 000,00 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Après lecture de l'ensemble des délégations au Maire, Monsieur Sébastien BAROCHE, conseiller municipal, observe que beaucoup de compétences reviennent au Maire et se demande quelles seront les compétences laissées au conseil municipal.

Monsieur le Maire laisse la parole au secrétaire de mairie, Monsieur Didier COVIN, qui signale que ces compétences données au Maire le sont pour permettre de faciliter et d'accélérer la gestion de la commune mais que Monsieur le Maire ne manquera pas d'informer et de présenter au conseil municipal l'ensemble des dossiers pour lesquels Monsieur le Maire utilisera ses délégations.

Monsieur Sébastien BAROCHE demande ce qu'il en ait au niveau du portage foncier lié à l'Etablissement Public Foncier de la Zone du Fort.

Monsieur Jean SEGUIN, 1^{er} adjoint, réplique qu'il n'est pas face à un interrogatoire et que Monsieur Sébastien BAROCHE n'est pas un professeur.

Monsieur le Maire reprend la parole et signale que ces questions ne sont pas liées à l'ordre du jour mais qu'il ne manquera pas de recevoir Monsieur Sébastien BAROCHE pour un entretien sur tous les sujets qu'il souhaitera aborder.

Vote à la majorité avec 17 voix pour et une voix contre.

Montant des indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les indemnités de fonction des élus sont régies par l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales pour le Maire et par l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales pour les adjoints.

Considérant que pour une commune de 2 496 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal (indice brut 1 027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel ne peut dépasser 51.60 %,

Considérant que pour une commune de 2 496 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est fixé en pourcentage de l'indice brut terminal (indice brut 1 027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel ne peut dépasser 19.80 %.

Vote à la majorité avec 17 voix pour et 1 voix contre.

Mise en place des différentes commissions (obligatoires et facultatives) :

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante qu'au vu du renouvellement de l'exécutif et que dans le cadre de la libre administration le conseil municipal décide de former, modifier ou supprimer des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

A cet effet, Monsieur le Maire précise que deux commissions sont obligatoires. Il s'agit de la commission d'appel d'offres et du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire indique qu'en principe les membres sont désignés par mode de scrutin par vote à bulletin secret, excepté le CCAS qui élit ses membres au scrutin secret à la représentation proportionnelle, mais que l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités

territoriales permet au conseil municipal de désigner les membres au scrutin public si les membres de l'assemblée le décident à l'unanimité.

Les membres acceptent à l'unanimité à procéder au vote au scrutin public pour l'ensemble des commissions.

Commission d'appel d'offres :

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée que la commission soit composée de 8 membres du conseil municipal pour laquelle il est membre de droit.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante les candidats souhaitant se présenter pour faire partie de la commission d'appel d'offres.

Sont candidats : Aurélien COQUELET, Jean-Marie CHATELAIN, Edith WAUCHER, Jean SEGUIN, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Jérémy CHRETIEN et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Mise en place du centre communal de l'action sociale :

Monsieur le Maire précise qu'en ce début de mandature municipale, le conseil municipal doit élire les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et que ce dernier doit être composé au maximum de 16 membres (8 membres du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire) mais ne doit pas être inférieur à 8 membres (4 élus et 4 membres nommés) sachant que le Maire est Président de droit.

Le conseil municipal décide d'arrêter à 5 le nombre de membres du conseil d'administration (5 élus et 5 membres nommés), et de procéder à l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Monsieur Sébastien BAROCHE, membre d'une des deux listes de l'opposition, propose à Monsieur le Maire à ce que le scrutin soit public vu que la représentation proportionnelle va inclure au moins un membre des listes de l'opposition.

En plus de Monsieur Antoine BADIDI, Maire, se portent candidats : Madame Marie-Christine MERCIER, M. Jean SEGUIN, Madame Carole DELTOUR, M. Fabrice RAVIDAT et M. Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission de contrôle des listes électorales :

Monsieur le Maire explique que la commission de contrôle des listes électorales a pour mission de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- dont 3 membres appartiennent à la majorité pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle ;
- et 1 conseiller municipal de chaque liste de l'opposition, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Monsieur le Maire expose les 2 cas qui peuvent se poser :

Cas 1 : Si 3 membres volontaires de la majorité acceptent :

- il est demandé 1 volontaire de chaque liste de l'opposition pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.

Cas 2 : Si aucun membre de la majorité ne souhaite faire partie de la commission :

- La commission est composée de trois membres :
 - o Le conseiller municipal le plus jeune du conseil municipal désigné d'office comme membre de la commission de contrôle des listes électorales ;
 - o Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
 - o Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Monsieur le Maire demande aux membres de la majorité du conseil municipal s'il y a trois volontaires décidés à faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.

Se portent volontaires Hugo WERY, Carole DELTOUR et Edith WAUCHER.

Monsieur le Maire demande aux membres des deux listes de l'opposition du conseil municipal s'il y a deux volontaires décidés à faire partie de la commission de contrôle des listes électorales. Messieurs Fabrice RAVIDAT et Sébastien BAROCHE se portent volontaires.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de passer au vote des commissions communales facultatives et précise que le nombre de membres est fixé à 8 en précisant qu'un membre des deux listes d'opposition sera représenté.

Par conséquent les listes seront constituées au minimum par 2 membres des listes d'opposition et 6 membres de la liste majoritaire.

Commission relative au développement numérique :

Sont candidats : Hugo WERY, Valentine WAUCHEUL, Christelle BLANDO, Aurélien COQUELET, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Fabrice RAVIDAT et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission pour l'habitat, des conditions et du maintien de l'habitat :

Sont candidats : Aurélien COQUELET, Jean SEGUIN, Jean-Marie CHATELAIN, Carole DELTOUR, Marie-Christine MERCIER, Edith WAUCHER, Delphine CUVILLIER-BOUILLON et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission d'éthique :

Sont candidats : Hugo WERY, Pascal PETIT, Marie-Christine MERCIER, Edith WAUCHER, Jean-Marie CHATELAIN, Aurore STALLA, Fabrice RAVIDAT et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission pour la promotion du tourisme :

Sont candidats : Pascal PETIT, Jean SEGUIN, Marie-Christine MERCIER, Jérémy CHRETIEN, Jean-Marie CHATELAIN, Virginie CAFFIAU, Delphine CUVILLIER-BOUILLON et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission relative à la sécurité routière :

Sont candidats : Aurélien COQUELET, Jérémy CHRETIEN, Edith WAUCHER, Carole DELTOUR, Jean SEGUIN, Fabrice RAVIDAT, Peggy DELPLANQUE- GABET et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission relative à la communication interne :

Sont candidats : Hugo WERY, Pascal PETIT, Marie-Christine MERCIER, Jean SEGUIN, Edith WAUCHER, Aurore STALLA, Fabrice RAVIDAT et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission relative à la communication externe :

Sont candidats : Pascal PETIT, Valentine WAUCHEUL, Aurore STALLA, Jérémy CHRETIEN, Christelle BLANDO, Marie-Christine MERCIER, Fabrice RAVIDAT et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission communication au niveau Européenne et mondiale :

Sont candidats : Hugo WERY, Aurélien COQUELET, Christelle BLANDO, Pascal PETIT, Valentine WAUCHEUL, Jérémy Chrétien, Delphine CUVILLIER-BOUILLON et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission des sports :

Sont candidats : Jérémy CHRETIEN, Jean-Marie CHATELAIN, Valentine WAUCHEUL, Aurélien COQUELET, Pascal PETIT, Hugo WERY, Fabrice RAVIDAT et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission à la culture :

Sont candidats : Pascal PETIT, Hugo WERY, Jean SEGUIN, Valentine WAUCHEUL, Virginie CAFFIAU, Aurore STALLA, Fabrice RAVIDAT et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission des fêtes :

Sont candidats : Jean-Marie CHATELAIN, Pascal PETIT, Jérémy CHRETIEN, Marie-Christine MERCIER, Virginie CAFFIAU, Delphine CUVILLIER-BOUILLON, Peggy DELPLANQUE-GABET et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission des finances :

Sont candidats : Edith WAUCHER, Jean SEGUIN, Aurélien COQUELET, Jean-Marie CHATELAIN, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Fabrice RAVIDAT et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission d'aménagement et des travaux :

Sont candidats : Aurélien COQUELET, Jean SEGUIN, Jean-Marie CHATELAIN, Jérémy CHRETIEN, Edith WAUCHER, Virginie CAFFIAU, Fabrice RAVIDAT et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Sont candidats : Aurélien COQUELET, Jean-Marie CHATELAIN, Jean SEGUIN, Jérémy CHRETIEN, Edith WAUCHER, Virginie CAFFIAU, Delphine CUVILLIER-BOUILLON et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission au développement durable :

Sont candidats : Aurélien COQUELET, Jean-Marie CHATELAIN, Jean SEGUIN, Jérémy CHRETIEN, Edith WAUCHER, Virginie CAFFIAU, Fabrice RAVIDAT et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission relative à la bio diversité :

Sont candidats : Aurélien COQUELET, Virginie CAFFIAU, Jean SEGUIN, Christelle BLANDO, Hugo WERY, Marie-Christine MERCIER, Delphine CUVILLIER-BOUILLON et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission relative aux relations intergénérationnelles :

Sont candidats : Aurore STALLA, Edith WAUCHER, Marie-Christine MERCIER, Hugo WERY, Pascal PETIT, Jérémy CHRETIEN, Fabrice RAVIDAT et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission sanitaire :

Sont candidats : Marie-Christine MERCIER, Aurore STALLA, Valentine WAUCHEUL, Christelle BLANDO, Delphine CUVILLIER-BOUILLON, Fabrice RAVIDAT, Peggy DELPLANQUE-GABET et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission aux associations :

Sont candidats : Pascal PETIT, Aurore STALLA, Jean-Marie CHATELAIN, Hugo WERY, Virginie CAFFIAU, Jérémy CHRETIEN, Fabrice RAVIDAT et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission relative à l'éducation :

Sont candidats : Jean SEGUIN, Hugo WERY, Pascal PETIT, Christelle BLANDO, Aurore STALLA, Virginie CAFFIAU, Fabrice RAVIDAT et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission relative aux relations avec les établissements scolaires :

Sont candidats : Virginie CAFFIAU, Aurore STALLA, Christelle BLANDO, Jérémy CHRETIEN, Valentine WAUCHEUL, Pascal PETIT, Fabrice RAVIDAT et Sébastien BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Désignation des délégués aux organismes extérieurs :

Monsieur le Maire annonce aux membres de l'assemblée délibérante que la commune doit désigner des délégués aux organismes extérieurs et que ce mode de désignation doit se faire à scrutin uninominal à la majorité absolue.

Désignation des délégués communaux au syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois :

Sont candidats, en qualité de titulaire Jean-Marie CHATELAIN et en qualité de suppléant Jean SEGUIN.

Vote à la majorité absolue.

Désignation du délégué communal au syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe :

Est candidat, Monsieur Jean SEGUIN.

Vote à la majorité avec 17 suffrages et 1 bulletin blanc.

Désignation correspondant défense nationale :

Monsieur Antoine BADIDI, Maire, se porte candidat.

Vote à la majorité absolue.

Désignation d'un délégué au syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères (SIROM) :

Est candidat, Monsieur Jean SEGUIN.

Vote à la majorité avec 17 suffrages et 1 bulletin blanc.

Désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Renaud BARRAULT :

Sont candidats, en qualité de titulaire Madame Christelle BLANDO et en qualité de suppléant Monsieur Antoine BADIDI.

Vote à la majorité absolue.

Désignation du délégué et de son suppléant au syndicat du Parc Naturel Régional de l'Avesnois :

Sont candidats, M. Jean-Marie CHATELAIN en tant que titulaire et M. Pascal PETIT en tant que suppléant.

Vote à la majorité avec 17 suffrages et 1 bulletin blanc.

Désignation d'un grand électeur au collège départemental du SIDEN-SIAN :

Monsieur Jean SEGUIN se porte candidat.

Vote à la majorité avec 17 suffrages et 1 bulletin blanc.

Pas de questions diverses déposées.

Fin de la séance du conseil municipal à 21 heures 05.